ANNEXE 5

Convention de partenariat entre le musée Terrus d'Elne et le musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan.
(3 pages)

Entre

Le musée d'art Hyacinthe Rigaud, situé au 21, rue Mailly à Perpignan (adresse postale : 21, rue Mailly BP 20931 66 931 PERPIGNAN cedex) et représenté par Monsieur André Bonet, son Président,
Ci-après désigné, **le musée d'art Hyacinthe Rigaud**
d'une part,

Et

Le Musée Terrus, situé au 3 Rue Porte Balaguer à Elne (adresse postale : 3 rue Porte Blaguer – 66200 ELNE) et représenté par Monsieur Steve Fortel, Marie d'Elne,
Ci-après désigné, **le musée Terrus**
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
À l'occasion de l'exposition : *Étienne Terrus. Un peintre libre* du musée d'art Hyacinthe Rigaud, du 19 septembre 2026 au 24 janvier 2027, une collaboration est envisagée entre les partenaires, autour de la figure d'Étienne Terrus.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du partenariat pour la mise en place des actions d'incitation à la fréquentation entre **le musée Terrus, attaché au Service Culture d'Elne, et le musée d'art Hyacinthe Rigaud.**

Article 2 – Publics concernés
Les actions mises en œuvre concernent le public individuel et en groupe, les adultes et les jeunes publics amenés à fréquenter le musée Terrus et le musée d'art Hyacinthe Rigaud.

PROJET

Dans le cas échéant, le partenariat pourra s'élargir :

- Aux autres publics : scolaires, accueils de loisirs, champ social... ;
- Aux actions menées dans le cadre des programmations culturelles respectives des partenaires ;
- Aux actions pédagogiques menées par les partenaires en lien avec l'objet de la présente convention ;
- Aux partenaires éventuels des musées Terrus et Hyacinthe Rigaud, notamment ceux liés aux conventionnements pédagogiques du musée Rigaud.

Article 3 – Contenus du partenariat

Le partenariat consistera à :

- ✓ Développer une communication spécifique :
 - Le Service Culture d'Elne et son musée Terrus ainsi que le musée d'art Hyacinthe Rigaud proposeront un lien vers les programmes respectifs de chaque partenaire sur leurs supports de communication (supports papier et numériques).
- ✓ Inciter à la visite :
 - Application du tarif réduit à l'entrée des musées d'art Hyacinthe Rigaud et Terrus d'Elne, sur présentation du ticket d'entrée de l'autre musée.
 Une contremarque sera appliquée sur le premier billet lors de la seconde visite.
 - Conception d'un programme de visites commentées de l'exposition, *Étienne Terrus. Un peintre libre*, mentionnant le musée Terrus d'Elne et énonçant le partenariat.

Article 4 – Obligations et financement

- Chaque partenaire assurera le coût financier de ses actions et pourra en encaisser le résultat (billetterie/achat).
- Un bilan sera établi par chaque partenaire à l'issue de la date de fin du partenariat.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la période du 19 septembre 2026 au 24 janvier 2027.

Article 6 – Evolution et modification

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par voie d'un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention de partenariat pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis d'un mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration du même préavis, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles,

PROJET

et restée infructueuse sans qu'elle puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Article 8 – Élection de domicile
Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 9 – Litiges
Tout désaccord intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, devra au préalable, faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Tout défaut d'accord fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan en trois exemplaires originaux, le

Le Musée Terrus,

M. Steve FORTEL
Maire d'Elne

Le musée d'art Hyacinthe Rigaud

M. André BONET
Président

PROJET